

Les avantages de la régie selon Jacques Saint-Amaux

La commune de Limay gère l'eau en régie depuis très longtemps. Jacques Saint-Amaux, le maire, explique les avantages de cette gestion.

« Pour nous, l'eau est un besoin vital, tout comme l'air. C'est donc un service public. Là où la différence se fait, c'est que la gestion privée est basée sur la rentabilité et la gestion publique sur l'efficacité du service envers la population.

L'avantage de la gestion publique, est que l'on maîtrise tout, on est en direct. Nous achetons l'eau « en vrac », environ 1,2 million de mètre cube par an. Mais nous sommes responsables de tout, du transport aux compteurs. Cela demande également d'avoir des gens qualifiés et oblige aux mêmes contraintes que le privé en matière de normes, d'hygiène, ... Au niveau du prix, si nous comparons le prix de l'eau à Li-



■ Jacques Saint-Amaux craint que la concurrence ne s'immisce dans un tel service public.

may, nous sommes 10 à 15 % en dessous de la moyenne régionale. Le port de Limay est également passé en régie, il y a deux ans, à la demande de certains patrons qui y travaillent. C'est vraiment un service que la ville propose, sans chercher la rentabilité. Le budget de l'eau est d'ailleurs un budget à part.

Pendant une période, nous passions pour des ringards. Mais de plus en plus d'élus cherchent maintenant à revenir à une gestion en régie. Même s'il s'agit là d'une réelle contrainte pour les communes. Le service travaille 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, il y a toujours quelqu'un d'astreinte. Cela demande également d'être équipé de maté-

riel moderne.

À l'échelle européenne, cependant, il existe un réel danger. En effet, une loi* vise à mettre ce genre de service public en concurrence. Les élus doivent donc se battre pour aller jusqu'au bout de leur démarche ; ils ne peuvent pas dire qu'ils vont retourner en régie et, de l'autre côté, se mettre dans le camp de ceux qui, au niveau européen, sont contre les régies. »

*La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 réduit le périmètre d'intervention de plusieurs acteurs publics dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (comme les Satese, les services d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration), en transférant certaines de leurs missions d'intérêt général au secteur privé.